

Les controverses autour d'une entité administrative du Sénégal colonial: la province

The paradoxes around an administrative entity of Senegal in colonial days:
the province

Par Valy FAYE

Maître-assistant, Département d'Histoire-Géographie

Faculté des Sciences et Technologies de l'Education et de la Formation (FASTEF)

Université Cheikh AntaDiop (Dakar, Sénégal)

Monsieur Valy FAYE enseigne l'Histoire moderne et contemporaine ainsi que la didactique de l'Histoire à la Faculté des Sciences et Technologies de l'Education et de la Formation (FASTEF) de l'UCAD (Dakar, Sénégal). Spécialiste des dynamiques démographiques et de l'Histoire du travail agricole dans le bassin arachidier sénégalais, M. Faye est auteur de plusieurs travaux dans ces domaines et dans la didactique de l'Histoire. Il est actuellement Maître-assistant et chef du département d'Histoire-Géographie de la FASTEF.

Résumé :

Le colonisateur est parvenu à détruire les Etats sénégaubiens et à déstabiliser les structures politiques traditionnelles par l'instauration de la province comme nouvelle entité administrative. Ainsi, il a pu morceler l'espace sénégaubien en provinces et instaurer un nouveau mode de dévolution du pouvoir. Les rivalités entre prétendants au pouvoir, les guerres civiles entre indigènes, les exactions exercées sur les populations facilitent cette situation. Cependant, s'il est parvenu à diviser les populations pour les dominer, il n'en demeure pas moins confronté, du Cayor au Sine-Saloum en passant par le Baol, à des difficultés inhérentes aux conflits entre administrateurs français et chefs locaux, entre chefs locaux mêmes, entre ceux-ci et leurs administrés. Ressusciter un tel système dans ce Sénégal indépendant risque de produire les mêmes effets et de déstabiliser la cohésion nationale.

Abstract:

The colonizer has managed to destroy the Senegambian states and to destabilize traditional political structures through the establishment of the province as a new administrative entity. Thus, he was able to break up the Senegambia in provinces and establish a new mode of devolution of power. Rivalries between contenders for power, civil wars between natives, the abuses carried out on the populations facilitate this. However, if he managed to divide the people in order to dominate them, the colonizer was nonetheless confronted, from Kayor to Sine-Saloum and Baol, with difficulties related to the conflicts between French officials and local leaders, among local leaders themselves, between the latter and their constituents. It is this very system that the

Senegalese President Abdoulaye Wade had wanted to establish, certainly by ignorance, of its controversies.

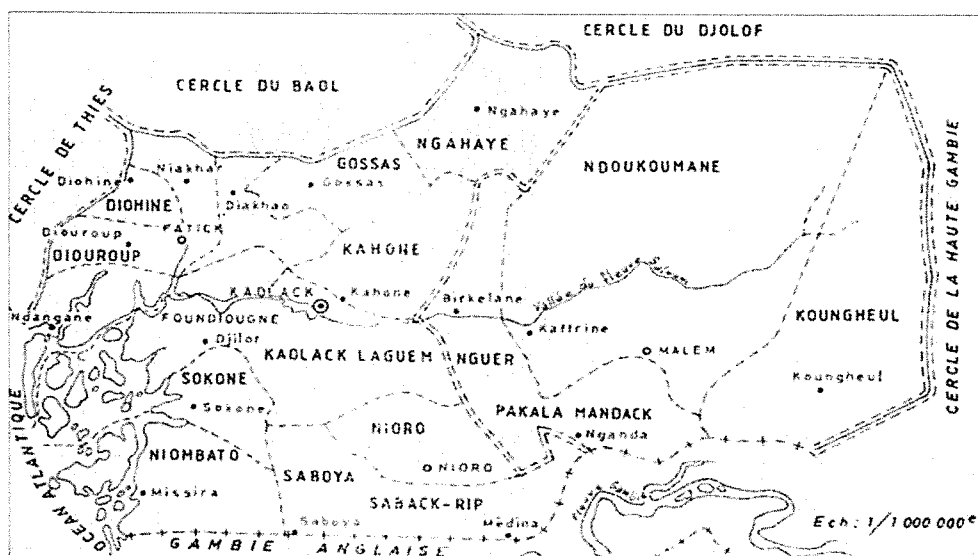
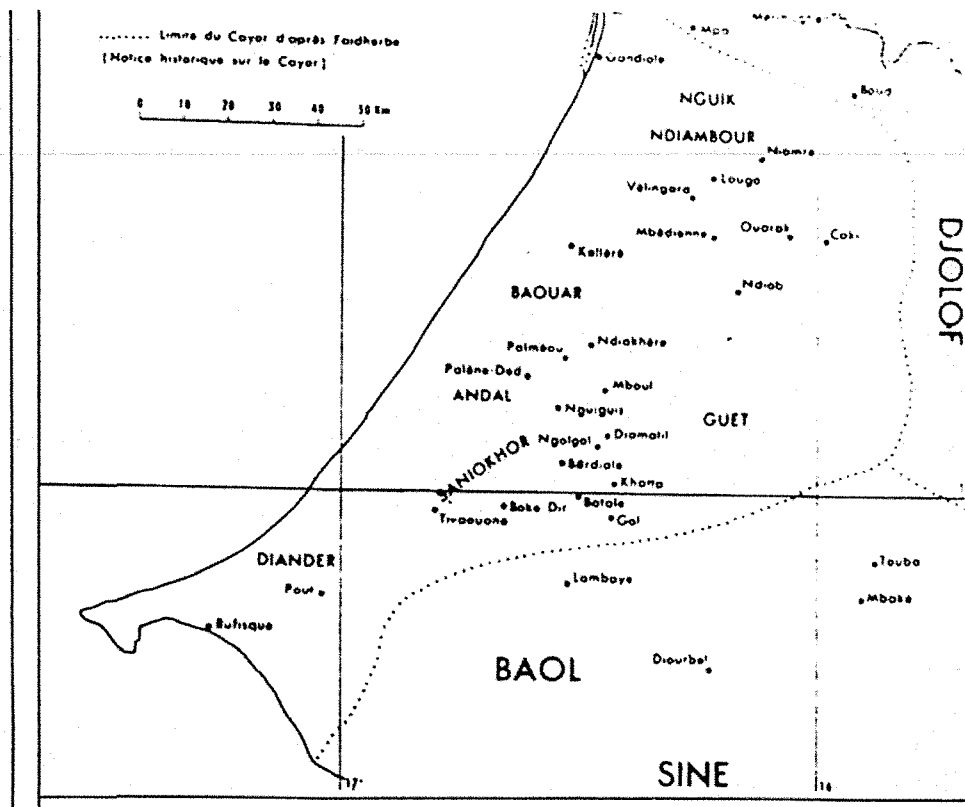
Introduction

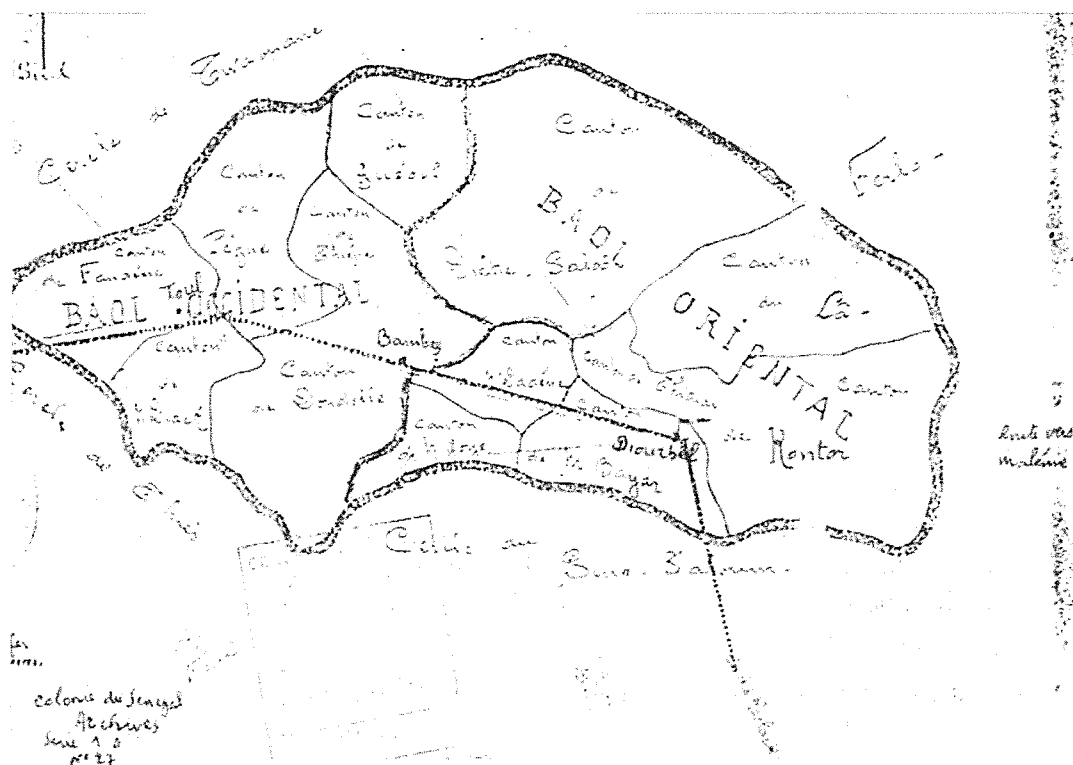
Le Président de la République du Sénégal, Abdoulaye Wade avait, dès son accession au pouvoir en 2000, exprimé l'idée de restaurer les anciennes provinces¹. Certaines populations, méconnaissant cette page de l'histoire coloniale du Sénégal avait considéré le projet comme un grand acte patriotique. Par contre, d'autres esprits mieux informés et soucieux d'une bonne gouvernance l'avaient rejeté. Autrement dit, les mobiles qui ont poussé le colonisateur à instaurer ce système administratif ne sauraient être identiques à ceux des dirigeants actuels du Sénégal et les difficultés sur lesquelles il a buté pourraient toujours resurgir.

C'est pourquoi, même si le projet a été abandonné par le Président de la République, il nous semble être une raison valable pour montrer que la reprise telle quelle du système des provinces, avec ses nombreuses contradictions, ne saurait militer en faveur d'une politique de bonne gouvernance et encore moins de démocratie. Ainsi, à partir des exemples d'Etats comme la confédération du Fouta, le Cayor, le Baol, le Sine et le Saloum, nous tenterons de montrer que la division du Sénégal en provinces procédait de la colonisation ; ensuite, toujours sur la base de cas précis, il sera abordé les difficultés inhérentes à cette forme d'organisation territoriale, difficultés auxquelles celle-ci n'avait pu survivre.

¹ Pour plus d'informations, cf. aux deux quotidiens dakarois : *Sud Quotidienn* n°s 2450, 2454 et 2460 (des 7, 12 et 19 juin 2001) ; n° 2472 (3 juillet 2001) et *Le Soleil* n°9326 (3 juillet 2001) pp. 4-5.

Carte 2 : Le Kayor





I.1. Le cas de la confédération du Fouta

La confédération du Fouta fut parmi les premières victimes de cette politique car le colonisateur profita des dissensions internes du régime *almamal* (du souverain du Fouta) pour démembrer le pays toucouleur entre 1858 et 1881¹.

Le processus de déstructuration du FoutaToro commence après l'échec du siège de Médine (attaque du fort de Médine) et l'abandon du FoutaToro par Elhadj Omar au profit du Soudan. Enclenché par Faïdherbe avec le détachement du Dimar (1858), du Toro et du Damga (1859), le processus de démembrement du Fouta est achevé par Brière de l'Isle qui conquiert le Lao et le Yirlabé (1877), le Bosséa et le Nguénar (1881) malgré l'opposition de chefs fédéralistes comme Abdoul Bokar Kane.

L'instabilité politique du Fouta inhérente aux rivalités entre prétendants à l'*almamiat* (au pouvoir d'*almami*), à la gestion clientéliste de la fonction d'*almami* par les grands électeurs ou *diagordé*, à la dissidence ou à l'indifférence de certains barons locaux et aux velléités irrédentistes des guerriers *sebbé* (d'origine étrangère), rend le pays vulnérable aux agressions extérieures. Ainsi les guerres fratricides qui opposent Ali

¹ Voir, entre autres, WANE B., *Le Fuuta Toro de Cerno Suleymaan Baal à la fin de l'Almamiyat (1770-1880)*, Revue Sénégalaise d'Histoire, vol. 1, n°2, Dakar, 1981, p. 15.

Bokar Kane au marabout Thierno Birahim Kane en 1869 puis à Ibra Almami (1871-1877) facilitent-elles l'action du colonisateur. En tout état de cause, ces anciens démembrements du FoutaToro sont devenus des provinces contrôlées par l'administration française.

I.2. Les exemples du Cayor et du Baol

La même stratégie est appliquée au Cayor qui devient protectorat français en 1883 avant son annexion après la mort de Lat Dior Ngoné Latyr Diop. En effet, l'instabilité politique du Cayor inhérente aux rivalités internes à l'aristocratie, aux conflits entre celle-ci et les esclaves de la couronne ainsi qu'aux différends entre le petit peuple (agriculteur) et le pouvoir violent et hostile aux mutations économiques, facilite l'annexion du pays. En d'autres termes, la classe dirigeante, hostile à la construction du chemin de fer et par conséquent au développement de l'arachide, est seule contre tous ceux qui veulent la paix et la sécurité pour profiter de l'arachide. Les *Badolos* (paysans) vivaient dans des conditions extrêmement difficiles à cause de la violence du pouvoir traditionnel (pillages et exactions) et des épidémies et n'avaient d'autres solutions que l'exode. Finalement, ils rejoignent d'abord les chefs musulmans, adversaires des dirigeants traditionnels, puis le pouvoir colonial avec qui ils partagent les mêmes intérêts (la paix et l'arachide).

La colonie soutient les *jaami-buur* (esclaves de la couronne) dirigés par le Farba Demba WarSall dans leur conflit contre Lat Dior pour éliminer celui-ci. Le Cayor est ensuite transformé en une confédération confiée à Demba War (nommé Chef supérieur) et divisé en six provinces sur l'initiative du gouverneur Genouille : le Saniokhor occidental, le Saniokhor oriental, le Baouar, le Guet, le Mboul et le Mbakol. A la tête de ces provinces sont nommés, en général, des proches de DembaWar comme Sangoné Sall, Bounama Sall, Madéguène Samba Sall et Ibra Fatim Sarr¹.

Les enjeux économiques sont moins importants au Baol à cause surtout de son enclavement – il est un peu éloigné des voies d'évacuation, le chemin de fer et la mer, notamment. Sa conquête s'explique, dès lors, par sa position stratégique qui en a fait une terre d'exil ou de base arrière pour les opposants. Ainsi devient-il une source d'insécurité aussi bien pour la colonie que pour les populations des états frontaliers. C'est pourquoi la colonie en a fait un protectorat en 1883 au terme d'un traité signé avec le *teigne* (roi du Baol) Thieyacine Fall.

Cependant la partition du royaume du Baol ne survient qu'en 1894, au lendemain du décès du puissant *teigne* Tanor Dieng², onze ans après la signature du traité de protectorat français (1883). Le 3 juillet 1894, le gouverneur du Sénégal de Lamothe convoque en réunion les notables du Baol à Thies pour leur signifier, d'abord, la suppression du titre de *teigne* qui est, selon lui, « *peu compatible avec les habitudes*

¹ DIOUF M., LatJoor et DembaWar au Kajoor, *Afrique Histoire* n°4, Dakar, 1981, p.54.

² Le *teigne* Tanor est mort le vendredi 15 juin 1894, jour de Tabaski, à Lambaye. Cf. témoignages du gouverneur général de l'AOF, *JOS* du 23 juin 1894, n°2019, p.228.

*d'ordre et de sécurité que le protectorat de la France tend à introduire dans le pays »*¹, puis, la division du pays en deux provinces autour de Lambaye (Baol occidental) et Sambé (Baol oriental). Celles-ci sont respectivement dirigées par Salmone Fall (fils de Thiéyacine) et Mbakhane Diop (fils de Lat Dior) portant le titre de Chef supérieur. Mais puisque ceux-ci non seulement étaient trop jeunes mais aussi devaient subir une formation à l'Ecole des fils de chefs de Saint-Louis et à Tunis, ces provinces étant confiées à des résidents français assistés d'un conseil de notables².

A la veille du retour des deux chefs de province, le gouverneur général Chaudié, en tournée dans la colonie du Sénégal, rencontre les notables du Baol, le 9 février 1898, à Toul pour leur confirmer les décisions de 1894 et les transferts des chefs-lieux de provinces respectifs de Lambaye à Toul et de Sambé à Diourbel³.

I.3. Les exemples du Sine et du Saloum

Le Sine traverse une crise très profonde au lendemain de l'abolition de la traite négrière. En effet, la traite avait créé un climat de violence car, dans la lutte pour le contrôle du pouvoir et par conséquent du trafic négrier, les principales familles aristocratiques s'étaient dotées de milices permanentes composées de leurs esclaves domestiques. Ces rivalités débouchent sur une première guerre civile (1825-1853) opposant Ama Koumba à Amadiouf Faye. En plus, les commerçants européens et les paysans sont victimes d'exactions et de pillages. Ce climat d'insécurité et les visées des Anglais sur la province maritime du Sine (Joal, Fadiouth) obligent les Français à envahir ce royaume en 1859 et lui imposer un traité de protectorat par lequel le roi (*Bour Sine*) s'engage leur garantir la liberté de commerce et leur réserver l'exclusivité de son commerce.

La situation du Sine ne cesse de se compliquer à cause de la seconde intervention française consécutive au rejet du traité par le roi en 1861 et des pressions des marabouts du Rip aidés par Lat Dior.

Ensuite, les menaces maraboutiques terminées (1864-1867), le Sine est de nouveau affecté par une longue guerre civile (1882-1887) avec les conflits opposant Amadi Baro Diouf à Mbacké Mak Ndiaye, celui-ci à Dialgui Sira Diouf puis à Niokhobaye Diouf et ce dernier à Mbacké Ndéb Ndiaye. Cette guerre prend fin avec l'intervention française (1887) en faveur de Mbacké Ndéb qui signe le traité de protectorat du 15 septembre 1891⁴. Cependant le colonisateur n'impose au Sine une nouvelle forme d'organisation qu'au lendemain de la mort de Mbacké Ndéb (1898).

¹ Gouverneur de Lamothe, *JOS* du 7 juillet 1894, n°2020, p.249.

² D'ailleurs M. Valentin, précédemment adjoint du directeur des Affaires politiques, fut installé à Sambé, le 17 août 1894, comme résident du Baol oriental. Cf. *JOS* du 18 août 1894, n°2027, p. 338.

³ Cette division administrative tenait compte de la composition ethnique : les Sérères dans la province occidentale et les Wolofs dans l'autre.

⁴ Voir Diouf N., *Chronique du royaume du Sine*, *BIFAN*, B, SH, T. XXXIV, n°4, 1972, pp.730-732. Et Becker C. et Martin V., *Notes sur les traditions orales et les sources écrites concernant le royaume du Sine*, id., pp. 775-776.

C'est lors de sa visite à Fatick, le 7 février 1898, que le gouverneur général Chaudié fait part aux populations du Sine, venues le rencontrer, la suppression du titre de bour (roi) et la division du pays en deux provinces, le Sine oriental et le Sine occidental. Ainsi pouvait-on lire dans son discours : « *Le temps des guerres et des pillages était passé ; aujourd'hui s'ouvrait pour eux (les habitants du Sine) l'ère du travail fécond ; le moment semblait venu de donner à leur pays une organisation politique plus en rapport avec cette situation nouvelle, analogue à celle qui avait déjà été donnée au Cayor et au Baol*¹ ». La partie orientale avait comme chef Coumba Ndoffene Diouf et la partie occidentale Coumba Djimbi Ndiaye ; chacune d'elles comprend cinq cantons : Diakhao, Ndiop, Sanghaye, Diouroup, Marouth pour le Sine oriental, Ngayokhème, Dihine, Diarékh, Ngohé-Ndofo-Ngor, Djilas pour le Sine occidental.

Au Saloum, le souci de reconquérir les territoires annexés par le Rip et de mettre fin aux guerres dites religieuses- opposant le Saloum au Rip depuis Maba Diakhou- poussa le Bour Saloum Guédel Mbodj à se rapprocher des Français. L'expédition française dirigée par les capitaines Coronnat et Villiers contraint Saer Maty Ba à l'exil en 1887. Guedel passe un traité de protectorat avec la France le 28 novembre 1891². Mais c'est seulement après la mort de son successeur, Sémou Djimit (1894-1898), que le gouverneur général Chaudié réorganise le Saloum, situation toutefois inéluctable d'après cet extrait de son compte rendu de voyage : « *...entre temps, était parvenue à Fatick la nouvelle de la mort du Bour-Saloum, Sémou Diouf, décédé à Kahone après une courte maladie. Cet évènement faisait naître l'occasion d'instituer dans le Saloum une organisation semblable à celle qui venait d'être donnée au Sine et avec d'autant plus de raison que le Saloum se trouve partagé en deux groupes d'habitants, musulmans à l'ouest, fétichistes à l'est (sic), qu'il était facile et logique de séparer* »³.

Il confie cette mission à son directeur des Affaires indigènes, l'administrateur Farques, qui dévoile la réforme territoriale et administrative du Saloum à Kahone le 7 février 1898⁴. Le royaume fait place à deux provinces, occidentale et orientale, comprenant chacune six cantons. Le Saloum occidental dirigé par Ndiémé DiénoumNdao (chef de province), sous la surveillance directe de l'administrateur du cercle, abrite les cantons de Kahone, Laguème, Nguer, Oualo, Djilor-Dognik et Diokoul-Gandiaye ; le Saloum oriental, composé des cantons de Ndoucoumane, Mandakh, Kayemor, Pakala, Ngaye-Pafa et Kounghoul, doit être également dirigé par un chef de province assisté d'un résident basé à Malem.

¹ Cf. JOAOF, du 17 février 1898, n°122, pp.62-63.

² JOS 1892, pp.267-268.

³ JOAOF 1898, op. cit., p.63.

⁴ Id. Ib.

II. LA « PROVINCIALISATION », UN SYSTEME ADMINISTRATIF A PROBLEMES

II.1. Une volonté de division et de domination

La destruction des états traditionnels par la stratégie de la « provincialisation » répondait au souci du colonisateur d'affaiblir l'aristocratie traditionnelle- en attendant de l'éliminer- et d'avoir une emprise sur les populations. Toutefois, pour éviter une rupture brutale dans l'administration et face au manque de personnel compétent, les provinces sont confiées à des éléments issus des anciennes familles régnantes ainsi qu'à des proches du pouvoir colonial, s'ils ne sont pas purement et simplement des adversaires de l'aristocratie.

Ce système administratif fondé sur le morcellement politique a été vigoureusement défendu par le gouverneur du Sénégal par le rejet de la proposition de l'administrateur de Tivaouane consistant à réunir les deux Saniokhor à la suite de la révocation de Amadou Fall¹, chef de la province de Saniokhor oriental. Persuadé des véritables objectifs du système par son supérieur hiérarchique, l'administrateur Allys prend la balle au rebond et écrit : *« Ces grands chefs ont disparu petit à petit. Les contrats bilatéraux ou traités sont devenus caducs, puisque, les chefs aujourd'hui sont nommés par nous. Ainsi, conformément à la maxime « diviser pour régner », nous n'avons plus que des chefs de province ou de canton qui ne sont pas redoutables, car à part le Bour Sine et les Chefs supérieurs du Baol, aucun ne pourrait entreprendre de guerre sérieuse contre nous... »*²

Par ailleurs, même si le pays est divisé en territoires d'administration directe et en protectorats, le système administratif tel qu'il est conçu, relève essentiellement de l'administration directe car, dans les protectorats, les chefs de provinces sont assistés de résidents français ou de chefs supérieurs noirs formés à l'école coloniale sous le contrôle du commandant de cercle - avant la création des subdivisions.

Le système des provinces n'était qu'une formule transitoire, une manière de gérer la pacification avec prudence. D'ailleurs, ce système ne pouvait pas s'inscrire dans la durée à cause des réticences des populations et des rivalités entre chefs.

II.2. De nombreuses contradictions dans les anciens royaumes wolof

Au Cayor, la création de la province de Ndiassane en 1891³, circonscription taillée sur mesure à l'intention de Daby Seye, envenime les relations entre celui-ci et ses voisins, *teigne* Tanor, DembaWar, les chefs du Diobas et du canton de Thiès, notamment. Le *teigne* Tanor, Ibra Fatim Sarr et Demba War réagissent par des lettres de protestation à

¹ ANS:11D1-1223, Lettre de Victor Allys à secrétaire général du gouvernement général à Dakar (11 juin 1904) demandant la nomination de Meissa Mbaye comme chef des deux Saniokhor.

² ANS: 11D1-1223, L'administrateur Allys à lieutenant-gouverneur du Sénégal.

³ ANS: 11D1-1205

l'adresse du Directeur des Affaires politiques à Saint-Louis. Mieux, Demba War est allé plus loin car il occupe une partie de ladite province.

Daby, à son tour, fait appel à Monsieur le Gouverneur du Sénégal par une correspondance dans laquelle on pouvait lire : « *Tout d'abord, aucun acte officiel de Monsieur l'Administrateur de Dakar n'est venu établir mon autorité d'une manière légale sur les villages de ma circonscription. Il en est résulté des empiètements, suivis de prise de possession de la part de mes voisins : Demba War, le teigne et Malic Coumba(...) Il me serait difficile, Monsieur le Gouverneur, de conserver les fonctions de chef du Ndiassane si j'y suis réduit à la portion congrue* »¹.

D'ailleurs, Daby est soutenu dans ce bras de fer par le commandant de cercle de Thiès comme l'atteste une de ses lettres destinée à Monsieur le Gouverneur du Sénégal : « *...A mon point de vue, le commandement donné à David(sic) constitue une petite province d'un revenu faible, il pourrait être étendu d'une dizaine de villages sans gêne pour Tanor ; car il est préférable à tous les titres de confier peu à peu les diverses parties du Baol à des chefs dont nous avons déjà pu apprécier le dévouement à notre cause* »². Ainsi, le teigne Tanor finit par lui céder dix-huit villages sur la demande du gouverneur du Sénégal.

En dehors des conflits frontaliers, les mésententes entre chefs persistent au Cayor pour diverses raisons. Parmi celles-ci, les conflits de compétences entre Demba War, chef de la confédération du Cayor, et les autres (l'administrateur du cercle du Cayor et des chefs de province). En effet, Demba War n'est pas du tout content que Leclerc, administrateur du Cayor, traite directement avec les chefs de province qui, selon lui, doivent être sous ses ordres. L'origine de leur différend est ainsi expliqué par Leclerc : « *Ce conflit ou exactement ce froissement s'est produit au sujet de l'impôt lorsque j'ai donné l'ordre à chaque chef de province de verser directement à la caisse au lieu de verser à Demba War. Je m'étais décidé à cette mesure parce que j'avais appris que certains villages sous les ordres directs de ce chef n'avaient jamais payé et que Demba War se servait de la part revenant aux chefs de province pour parfaire son propre impôt* »³. » Pourtant, le soutien du gouverneur général à Demba War est sans équivoque d'après cet extrait de sa proclamation aux chefs du Cayor en date du 24 avril 1897 : « *...il est mon intermédiaire auprès de vous et votre représentation auprès de moi. C'est lui qui est chargé de vous transmettre mes ordres et d'en assurer l'exécution. C'est lui qui doit me soumettre vos demandes (...) Pour éviter toute contestation, la totalité de l'impôt sera remise à Demba War qui en versera le montant entre les mains de l'Administrateur en présence*

¹ ANS: 11D1-1205, Daby Seye à Monsieur le gouverneur, le 21 janvier 1892

² ANS: 11D1-1205, l'administrateur Patterson, commandant le cercle de Dakar-Thies, à monsieur le gouverneur du Sénégal et dépendances, le 4 mars 1892

³ ANS: 11D1-1202, M. Leclerc, administrateur du Cayor à M. le directeur des Affaires indigènes à Saint-Louis, le 13 février 1897

*des chefs indigènes intéressés. La répartition en sera faite par l'Administration conformément aux dispositions que je viens d'exposer »*¹.

Le gouverneur général et son subalterne n'émettent pas sur la même longueur d'ondes car l'un est soucieux du traité de 1886 qui confère à Demba War le titre de chef de la confédération du Cayor et l'autre respectueux du système de morcellement politique et d'affaiblissement des chefs traditionnels. C'est pourquoi la décision du gouverneur général ne semble pas régler le problème car ce passage tiré de la lettre de Demba War à monsieur le directeur des Affaires indigènes traduisait son désespoir: « *Après avoir reçu toute sorte de misère (sic) entre mon commandant et mes chefs de provinces, je ne peux qu'à (sic) vous demander conseil et vous consulté (sic). Si notre déction (sic) a été brûlée ou annulée. Je me suis traité aujourd'hui comme un simple particulier et non comme un chef. J'ai fermé ma bouche et croisé mes mains dans le Cayor ; toutes affaires, grandes ou petites dépendent du commandant ou des autres chefs (...) Ayait (sic) Monsieur le Directeur pitié de moi, me donné (sic) une aide secourable »*².

Le désespoir de Demba War est tellement profond qu'il finit par proposer sa démission à l'administrateur du cercle de Tivaouane³, bien avant même l'arbitrage du gouverneur général, en avançant sa vieillesse et sa mésentente avec les jeunes chefs de province. Il serait très difficile de situer les responsabilités des uns et des autres dans ces conflits mais la constante est que l'administration est paralysée

L'insubordination est une autre manifestation de la mésentente entre chefs du Cayor. Daby Seye, chef de la province de Ndiassane, est ainsi fortement décrié par ses supérieurs hiérarchiques en dépit des nombreuses faveurs que ceux-ci lui ont accordées. A la suite de ses nombreux démêlés avec ses administrés et ses autres collègues, il est convoqué par l'administrateur du cercle pour des explications mais d'après celui-ci: « *il a été peu convenable et même insolent, élevant la voix à mes observations. L'insubordination et le mauvais exemple de ce chef sont préjudiciables au bon ordre et à la tranquillité du pays, d'autant plus qu'il dit et fait dire partout qu'ayant été nommé par le Gouverneur, il relève de lui et non de l'Administrateur »*⁴. Ce qui lui a valu une sévère mise en garde du directeur des Affaires politiques plus une amende de cinquante francs. Il en est de même pour Abdoulaye Lat Dior Diop, chef de la province de Mbakol, qui, selon l'administrateur Allys, « *met toujours de la mauvaise volonté à exécuter mes ordres »*⁵. Ces griefs portés contre ces deux chefs vont précipiter leur chute d'autant qu'ils sont également accusés de mauvaise gestion et d'abus de pouvoir.

¹ ANS: 11D1-1202, M. le gouverneur général à Demba War et à tous les chefs de provinces du Cayor, le 24 avril 1897.

² ANS: 11D1-1202, le président du conseil des chefs du Cayor à M. le directeur des A.I., le 6 juin 1897.

³ ANS: 11D1-1202, M. Leclerc, administrateur du Cayor à M. le directeur des A.I. lui faisant part de la l'intention de Demba War.

⁴ ANS: 11D1-1202, l'administrateur du cercle de Dakar- Thies à M. le directeur des Affaires politiques, le 30 janvier 1893.

⁵ ANS: 11D1-1223, l'administrateur Allys au lieutenant-gouverneur du Sénégal, le 10 mai 1905.

L'innovation qui consiste à nommer des chefs de province issus des couches populaires ou originaires d'autres contrées du Sénégal –étrangers aux provinces qu'ils administrent- sont également source de conflits entre les éléments de l'aristocratie traditionnelle et les nouveaux promus ou même entre ceux-ci et leurs administrés. Dès lors, les nombreux déboires de Demba War dans sa fonction de chef de la confédération du Cayor pourraient s'expliquer, dans une certaine mesure, par son origine sociale car, à en croire Mamadou Diouf, « *la grande nouveauté de la réorganisation est que pour la première fois dans l'histoire du Kajoor, les Garimi et les Jaambuurs étaient exclus de l'administration. Ils étaient réduits à l'état de simples particuliers* »¹. Mieux, à en croire l'administrateur Leclerc, Thieyacine Fall, fils du damel Birima Ngoné Latyr, déclare, au lendemain de son élection à la tête de la province Baouar- Guéoul, qu'il comptait administrer sa province avec une indépendance totale².

II.3. Rivalités entre chefs et révoltes de populations au Sine

La partition du Sine avait été mal accueillie par la plupart des *Sine-Sine* (habitants du Sine) qui, apparemment, ne voulaient que d'un seul chef, Coumba Ndoeffène³. Ainsi Coumba Djimbi a-t-il eu d'énormes difficultés pour administrer sa province (le Sine occidental) où quatre des cinq cantons – Dihine, Diarrékh, Ngohé-Ndofo-Ngor et Djilas – refusent de payer l'impôt. La crise semble sérieuse car les villages de Diarrékh, Senghor et Bikol se sont vidés, les femmes, les enfants et les vieillards dirigés vers les autres provinces limitrophes et les troupeaux regroupés à Ngohé sous la protection de jeunes guerriers. Les populations rebelles campent sur leur position malgré l'intervention musclée du résident Valentin⁴. D'ailleurs, le gouverneur général, informé de la situation, est très remonté contre celles-ci lorsqu'il écrit dans sa décision d'envoyer des renforts au Sine : « *Attendu le refus de payer l'impôt opposé par les indigènes des cantons de Ngohé N'dofongor, Diarrékh et Guilas (Sine occidental) et la nécessité de faire cesser les velléités d'indépendance manifestés par ces populations* »⁵.

populations »⁵.

En outre, Coumba Djimbi est fortement malmené par Georges Poulet, l'administrateur du Sine-Saloum qui, présent sur le théâtre des opérations, note dans un de ses télégrammes : « *Coumba Djimbi chef supérieur Sine occidental cause de cette situation incapable et mauvaise foi. N'a pu procurer ravitaillement des troupes qui a été assuré par chef Diakhao. Réprimandes amendes sans effet sur Coumba Djimbi. Me fournit des*

¹ Diouf M, Lat Joor et Demba War au Kajoor, Afrique Histoire n°4, Dakar, 1981, p.54.

² ANS: 11D1-1202, Thieyacine succéda à Ibra Fatim Sarr décédé le 3 août 1895.

³ Les difficultés subséquentes étaient pourtant prévisibles car lors de la rencontre de Fatick avec le gouverneur général, le grand diaraf Mbagne Ndiougour Sène, porte-parole des notables du Sine, faisait part à l'autorité coloniale de leur choix porté sur Coumba Ndoeffène comme chef unique. Cf. JOAOF, 1898, p.63.

⁴ Télégramme de l'administrateur du Sine-Saloum à directeur des Affaires indigènes à Saint-Louis, 25 avril 1899. Cf. ANS : 2D8-9, Sine-Saloum.

⁵ ANS: 2D8-9, Sine-Saloum, décision du gouverneur général, 18.04.99.

renseignements faux et mensongers. Ai dû le renvoyer et consigner à Niakhar. Ce chef détesté est sans influence »¹. Pourtant il ne tarit pas d'éloges sur son rival, Coumba Ndoffène.

Coumba Ndoffène qui souhaitait sans doute contrôler la totalité du Sine, comme ses prédécesseurs, ne pouvait que se féliciter des déboires de CoumbaDjimbi. C'est ainsi qu'il propose ses bons offices aux autorités coloniales et instaure le dialogue et la persuasion auprès des rebelles afin de recouvrer l'impôt des années 1898 et 1899. Les autorités coloniales, peu enclines à un affrontement aux conséquences incalculables, se rangent du côté de Coumba Ndoffène en déportant son rival². La réussite de sa mission lui a valu d'ailleurs le titre de chef supérieur du Sine, en guise de récompense, fonction qu'il occupe jusqu'à sa mort en 1924.

II.4. L'impasse de la réforme au Saloum Oriental

Si la nouvelle organisation est passée comme lettre à la poste au Saloum occidental, dans la partie orientale par contre, des rivalités entre chefs et des conflits de toutes sortes rendent son application presque impossible. Les entités politiques du Saloum oriental avaient un statut privilégié dans le royaume du Saloum. Ainsi leurs chefs – *Beleup-Ndoucoumane, Serigne-Pakala, Bour-Koungheul, Boumi-Mandakh, Dialigué de Pafa-Ouarnéo*, etc. – étaient des collaborateurs respectés plutôt que des sujets du *Bour-Saloum*. D'ailleurs certaines d'entre-elles ont eu à donner des souverains au Saloum.³. La situation politique se complique avec la colonisation puisque chaque entité politique préférerait conserver son indépendance et aucun des chefs n'avait accepté d'être dirigé par son voisin, ce qui explique la vacance du poste de chef de province du Saloum oriental à la réorganisation de 1898 pendant que le Sine occidental, le Sine oriental et le Saloum occidental en étaient pourvus.

L'autorité coloniale a bien perçu la complexité de la situation politique du Saloum oriental. C'est pourquoi elle préfère moduler l'application du système administratif ; elle joue la carte de l'apaisement face à ses populations aguerries jalouses de leur indépendance. Dès lors elle érige, d'abord, les différentes entités politiques (Ndoucoumane, Pakala, Mandakh, Koungheul, Nguer) en provinces indépendantes les unes des autres en 1891⁴. Ensuite, la fin des conquêtes aidant, l'autorité coloniale, toujours soucieuse d'asseoir un réel contrôle sur ses possessions, transforme lesdites provinces en cantons avant de les regrouper en une grande province dénommée Saloum oriental en 1898.

¹ Id. Ib.

² Le lieu de déportation n'est pas indiqué mais après sa consignation à Niakhar le 25.04.99, il finit par être arrêté et acheminé à la résidence de l'administrateur du Sine-Saloum le 27.05.99. Son frère Biram Bigué qui l'accompagnait, excédé par la tournure des événements se donna la mort d'un coup de fusil à la poitrine. Cf. ANS:11D1-1122. , télégramme de l'administrateur du Sine-Saloum au directeur des A.P., le 28.05.99

³ Cf. BA A. B., Essai sur l'histoire du Saloum et du Rip, *BIFAN*, T.38, S.B, n°4, oct. 1976, pp.16-46.

⁴ ANS: 22G-42, recensement du Saloum par Noirot, 1892.

La charge de chef de province revient dès lors à un administrateur colonial, basé à Malem, pour les raisons invoquées plus haut. L'autorité coloniale n'a pas toutefois renoncé à sa volonté de placer un chef de province à la tête du Saloum oriental à l'instar des autres provinces de la colonie. Ainsi Abdoulaye Diaw, originaire de Saint-Louis, est nommé d'abord, résident du Saloum oriental, avant d'en devenir le chef supérieur¹. Par ailleurs Ibrahima Ndao, chef de canton du Ndoucoumane, administre également le Mandakh, mais dépend de la résidence de Malem et par conséquent d'Abdoulaye Diaw.

D'intenses rivalités vont opposer Diaw à Ndao car celui-ci, descendant de l'aristocratie du Ndoucoumane, se voit mal aux ordres d'un autre chef sénégalais dans son propre terroir. L'opposition de Ndao et l'hostilité des populations à la politique de Diaw (pillage, abus de l'impôt, etc.) obligent l'administrateur Leffiliâtre, commandant du cercle de Kaolack, à le démettre en dépit de ses compétences avérées². Par ailleurs, le rattachement du Mandakh au Ndoucoumane en 1902 provoque l'ire des habitants dont une partie émigre en Gambie anglaise ; cette situation est aggravée par les fautes administratives de Ndao (exploitation des populations, détournement d'impôt). L'administrateur du cercle met fin aux agissements de Ndao en le confinant à son Ndoucoumane natal et en rétablissant le canton de Mandakh afin de tempérer les ardeurs³.

En outre, la transformation de la province de Kounghoul en canton en 1898 pose d'énormes difficultés à l'autorité coloniale quant à l'administration dudit canton. Celui-ci regroupe, à la fois, l'ancienne province de Kounghoul peuplée de Mandingues (*Sossé*) et la circonscription de Pafa-Ouarnéo, région à majorité *wolof*. La réforme de 1898 change les données démographiques. Ainsi les deux communautés se regardaient en chiens de faïence et aucune d'elles ne voulait être par un chef issu de l'autre. La situation est d'autant plus compliquée que l'autorité coloniale ne peut pas trouver un chef *sossé* autochtone ayant le profil requis ou un chef étranger d'une bonne moralité. L'administration du canton de Kounghoul est très instable entre 1898 et 1912 car, en dehors de Biram Dior, un ancien garde-cercle promu chef de canton, tous les autres ont montré leurs limites. En 1912, l'autorité coloniale nomme Boubacar Camara, un *sossé* (ethnie mandingue) de Kounghoul et ancien combattant, à la tête du canton⁴.

Conclusion

Entre 1854 et 1898, le colonisateur est parvenu à détruire les Etats sénégaubiens et à déstabiliser les structures politiques traditionnelles. Ainsi, il a pu morceler l'espace sénégaubien en provinces et instaurer un nouveau mode de dévolution du pouvoir.

¹ KLEIN M.A. , *Islam and imperialism in Senegal (Sine-Saloum)*, 1847-1904, Stanford U. Press, 1968, pp.206-208.

² Id. Ib.

³ Id. Ib.

⁴ Ismaëla Diop, Samba Atta, et Sidy Ndiaye étaient les successeurs respectifs de Biram Dior ; ils furent démis de leur fonction pour exactions sur les populations et détournements de l'impôt.

Cependant, s'il est parvenu à diviser les populations pour les dominer, il n'en demeure pas moins confronté, du Cayor au Sine-Saloum en passant par le Baol, à des difficultés inhérentes aux conflits entre administrateurs français et chefs locaux, entre chefs locaux mêmes, entre ceux-ci et leurs administrés.

Dès lors, le projet du chef de l'Etat sénégalais tel qu'il apparaissait n'était rien d'autre qu'une reprise du modèle colonial comme en atteste, tout au moins, la conservation de la dénomination des différentes provinces. Aussi apparaît-il anachronique en ce sens que le colonisateur avait pour objectif de diviser pour dominer, contrairement aux idéaux des autorités actuelles. En plus, du fait de l'ignorance de l'histoire, des Sénégalais pourraient réclamer l'administration de leur province d'origine qu'ils considèrent comme leur apanage, ce qui serait contraire à l'esprit de la décentralisation ou à l'égalité tout court. Autrement dit, il ne serait pas exclu que les difficultés auxquelles le colonisateur était confronté dans la gestion des provinces réapparaissent et affectent la cohésion sociale et l'unité nationale.

Tout compte fait, si la bonne gouvernance rime avec égalité, solidarité, probité morale, transparence, liberté, justice, unité nationale, entre autres valeurs, la « provincialisation » à l'école coloniale ne saurait prospérer dans ce Sénégal du 21^{ème} siècle. Il aurait été, à la limite, acceptable de considérer la province comme unité territoriale de base à la place des régions et des départements mais sans les dénominations coloniales –elles pourraient être identifiées par les chefs-lieux- et avec un contenu adapté dans le fonctionnement.

SOURCES

1. Bibliographie

- BA A. B., Essai sur l'histoire du Saloum et du Rip, *BIFAN*, T.38, S.B, n°4, oct. 1976, pp.16-46.
- BARRY B., Ndyömbott et Ndaté Yalla, lingër du Waalo, in *Afrique Histoire*, n°8, 1983, pp. 60-64.
- BECKER. et MARTIN V. , Notes sur les traditions orales et les sources écrites concernant le royaume du Sine, *BIFAN*, B, SH, T. XXXIV, n°4, 1972, pp. 775-776.
- DIOP A. B., A propos de la « trahison » de Lat Dior par Demba War, in *Afrique Histoire*, n°6, pp. 53-56.
- DIOUF M., Lat Joor et Demba Waar au Kajoor : trahison ou conflit d'intérêts ? une page controversée de l'histoire coloniale au Sénégal, in *Afrique Histoire*, n°4, 1981, pp. 47-54
- DIOUF M., La résistance de Lat Joor à la conquête coloniale, approche historique et problèmes, in *Historiens-Géographes du Sénégal*, n°1, mai 1986, pp. 52-62.

- DIOUF N., Chronique du royaume du Sine, *BIFAN*, B, SH, T. XXXIV, n°4, 1972, pp.730-732.
- FALL R., Le Kajoor du milieu du XVI^e siècle à la fin du XVII^e siècle, in *Historiens-Géographes du Sénégal*, n°1, mai 1986, pp. 4-18.
- GUEYE M., Koumba Ndoffène, Roi du Sine de 1853 à 1871, in *Historiens-Géographes du Sénégal*, n°7, 1999, pp. 14-22.
- KLEIN M. A., *Islam and imperialism in Senegal (Sine-Saloum), 1847-1904*, Stanford U. Press, 1968, pp.206-208.
- MBODJ M., Lat Dior et l'Islam, in *Historiens-Géographes du Sénégal*, n°1, mai 1986, pp. 45-51.
- NJAAY B., Les relations entre le Kajoor et le Jolof dans la seconde moitié du XIX^e siècle, in *Historiens-Géographes du Sénégal*, n°1, mai 1986, pp. 35-44.
- SOW A., Lat Dior et la politique de mise en valeur du Cayor par la France, in *Historiens-Géographes du Sénégal*, n°1, mai 1986, pp. 19-34.
- WANE B., Le Fuuta Toro de Ceerno Suleymaan Baal à la fin de l'Almamiyat (1770-1880), *Revue Sénégalaise d'Histoire*, vol. 1, n°2, Dakar, 1981, p. 15.

2. Périodiques

- *Sud Quotidien* (quotidien dakarois) n°s 2450, 2454 et 2460 (des 7, 12 et 19 juin 2001) et n° 2472 (3 juillet 2001)
- *Le Soleil* (quotidien dakarois) n°9326 (3 juillet 2001) pp. 4-5.
- *JOS* (journal officiel du Sénégal) du 23 juin 1894, n°2019, p.228.
- *JOS* (journal officiel du Sénégal) du 7 juillet 1894, n°2020, p.249.
- *JOS* (journal officiel du Sénégal) du 18 août 1894, n°2027, p. 338.
- *JOS*(journal officiel du Sénégal) 1892, pp.267-268.
- *JOAOF* (journal officiel de l'Afrique occidentale française) du 17 février 1898, n°122, pp.62-63.

3. Archives nationales du Sénégal (ANS)

- ANS:11D1-1122. , télégramme de l'administrateur du Sine-Saloum au directeur des A.P. , le 28 .05.99
- ANS: 11D1-1202, M. Leclerc, administrateur du Cayor à M. le directeur des Affaires indigènes à Saint-Louis, le 13 février 1897
- ANS: 11D1-1202, M. le gouverneur général à Demba War et à tous les chefs de provinces du Cayor, le 24 avril 1897.
- ANS: 11D1-1202, le président du conseil des chefs du Cayor à M. le directeur des Affaires Indigènes, le 6 juin 1897.
- ANS: 11D1-1202, M. Leclerc, administrateur du Cayor à M. le directeur des Affaires Indigènes lui faisant part de l'intention de Demba War.
- ANS: 11D1-1202, l'administrateur du cercle de Dakar- Thies à M. le directeur des Affaires politiques, le 30 janvier 1893.

- ANS: 11D1-1202, Thieyacine succéda à Ibra Fatim Sarr décédé le 3 août 1895.
- ANS: 11D1-1205, Daby Seye à Monsieur le gouverneur, le 21 janvier 1892
- ANS: 11D1-1205, l'administrateur Patterson, commandant le cercle de Dakar-Thies, à Monsieur le gouverneur du Sénégal et dépendances, le 4 mars 1892.
- ANS: 11D1-1222, Lettre de Victor Allys à secrétaire général du gouvernement général à Dakar (11 juin 1904) demandant la nomination de Meissa Mbaye comme chef des deux Saniokhor.
- ANS: 11D1-1223, L'administrateur Allys à lieutenant-gouverneur du Sénégal.
- ANS: 11D1-1223, l'administrateur Allys au lieutenant-gouverneur du Sénégal, le 10 mai 1905.
- ANS: 2D8-9, Sine-Saloum. Télégramme de l'administrateur du Sine-Saloum à directeur des Affaires indigènes à Saint-Louis, 25 avril 1899.
- ANS: 2D8-9, Sine-Saloum, décision du gouverneur général, 18.04.99.
- ANS: 22G-42, recensement du Saloum par Noirot, 1892